



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 05 novembre 2014

INVESTISSEMENTS

8 – INVESTISSEMENTS METRO

8.12 – Prolongement Ligne B - Marché n° 1 2014 11921 M à conclure avec le groupement d'entreprises BURGEAP SO/INKA Expertises 34 pour les prestations de diagnostics pollution terrains et bâtiments du prolongement de la ligne B du métro – Autorisation de signer le marché.

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME. TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. MOUDENC & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

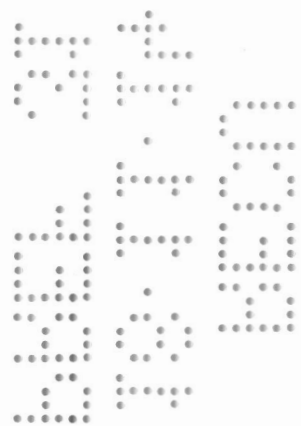
MM .BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.





Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2006.07.04.11.2 du 4 juillet 2006, le Comité Syndical approuvait le programme du prolongement de la ligne B en métro automatique VAL entre Ramonville et Labège.

A l'issue de la consultation lancée par le SMTC, le mandat de maîtrise d'ouvrage de l'opération était confié à la SMAT par délibération D.2007.03.29.4.1 du 29 mars 2007.

Suite aux études préliminaires réalisées en 2008 et à la révision du Plan de Déplacements Urbains, le SMTC décidait de lancer des études complémentaires pour synthétiser les études réalisées antérieurement et comparer la desserte de Labège par le prolongement du métro à celle qui aurait pu se faire par un mode tramway.

A l'issue de cette étude, le Comité de Pilotage retenait le projet de métro VAL sur un tracé dit Europe à 5 stations et demandait que soit étudiée la faisabilité d'une desserte par un TCSP bus évolutif métro.

Par délibération D.2011.07.11.14.1 du 11 juillet 2011, le Comité Syndical approuvait le programme du site propre bus évolutif métro entre Ramonville et Labège ainsi que l'estimation prévisionnelle du montant de l'opération métro fixé entre 341 et 370 M€ (date de valeur janvier 2011). Par cette délibération, Tisséo-SMTC intégrait la possibilité de reconsidérer la faisabilité financière du projet de prolongement de métro VAL fin 2011.

Par délibération D.2011.12.12.3.1 du 12 décembre 2011, le Comité Syndical approuvait les termes d'un accord financier avec le SICOVAL permettant de lancer les études du prolongement de la ligne B de métro, tout en actant l'abandon du projet de bus en site propre.

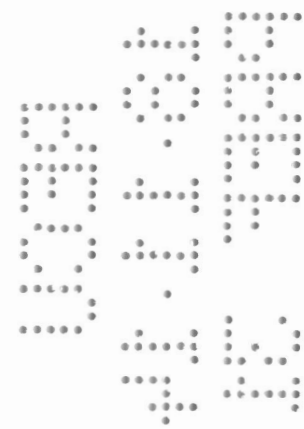
Par délibération D.2012.06.08.2.2 du 8 juin 2012, le Comité Syndical approuvait les principes d'organisation de la conception du prolongement de la ligne B.

Par délibération D.2013.12.12.10.1 du 12 décembre 2013, le Comité Syndical approuvait l'avant-projet du prolongement de la ligne B.

Le présent marché concerne la réalisation des diagnostics à mener sur des installations et bâtiments, dont principalement ceux de la déchetterie et des ateliers du SICOVAL, avant déconstruction dans le cadre de la réalisation du Prolongement de la ligne B.

Ces diagnostics portent sur la pollution des sols ainsi que sur l'amiante, les termites, le plomb et les déchets de démolition des bâtiments.

REC
15.11.14
PREF 31



Le marché est décomposé en 4 tranches :

- Une tranche ferme concernant les diagnostics pollution terrains et bâtiments de la déchetterie et des ateliers du SICOVAL
- Une tranche conditionnelle 1 concernant la réalisation des dossiers administratifs permettant la déconstruction de la déchetterie et des ateliers du SICOVAL
- Une tranche conditionnelle 2 concernant la réalisation des diagnostics du bâtiment Campus 1
- Une tranche conditionnelle 3 concernant la réalisation des diagnostics du bâtiment Grande Récré

La durée globale de ce marché est de 12 mois.

La passation de ce marché se fait dans le cadre d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 160 et 161 du code des marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 17 avril 2014 aux publications du BOAMP et publié sur le site tisseo.fr.

La date limite de remise des candidatures et des offres initialement fixée au 2 juin 2014 a été reportée au 6 juin 2014 à 12h00.

En vertu de l'article 56 du Code des Marchés Publics, le mode choisi par le Maître d'Ouvrage pour la transmission du Dossier de Consultation est la voie électronique.

Les offres reçues ont été ouvertes le 10 juin 2014.

5 entreprises ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

1. Groupement BURGEAP SO – INKA Expertises 34
2. ICF Environnement
3. SOCOTEC
4. ANTEA
5. HPC Envirotec SA

La Commission d'Appel d'Offres du SMTc a, dans sa séance du 05 novembre 2014, agréé les candidatures suivantes :

1. Groupement BURGEAP SO – INKA Expertises 34
2. ICF Environnement
3. SOCOTEC
4. ANTEA
5. HPC Envirotec SA

RECU
10.11.14
14h57 31

WEL 31
10-11-14
2501

La Commission d'Appel d'Offres du SMTc a, dans sa séance du 05 novembre 2014 attribué le marché au groupement d'entreprises BURGEAP SO/INKA Expertises 34 pour un montant total de 124.811,00 € H.T.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché 1 2014 11921 M avec le groupement d'entreprises BURGEAP SO/INKA Expertises 34.

* *
*

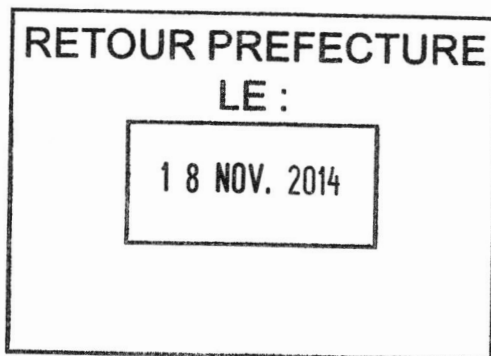
Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer avec le groupement d'entreprises BURGEAP SO/INKA Expertises 34, le marché n° 1 2014 11921 M concernant les prestations de diagnostics pollution terrains et bâtiments du prolongement de la ligne B de Métro, pour un montant de 124.811,00 € H.T.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES

REC
18-11-14
PREF 34

